

TABLE DES MATIERES

PREFACE.....	3
LISTE DES ABREVIATIONS.....	9
ERE	
I PARTIE LES IMPOTS DIRECTS.....	13
CHAPITRE 1 L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES (IPP)	19
1.1. QUI EST IMPOSABLE, ET OÙ ?.....	24
1.2. LA DÉTERMINATION DES REVENUS NETS	24
1.3. LES DÉPENSES DONNANT DROIT À UN AVANTAGE FISCAL	46
1.4. CALCUL DE L'IMPÔT	68
CHAPITRE 2 L'IMPOT DES SOCIETES (I.SOC)	89
2.1. PÉRIODE IMPOSABLE	89
2.2. ASSUJETTISSEMENT À L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS	89
2.3. LA BASE IMPOSABLE	90
2.4. CALCUL DE L'IMPÔT	113
ANNEXE AU CHAPITRE 2 LES REGIMES SPECIAUX D'IMPOT DES SOCIETES.....	119
CHAPITRE 3 DISPOSITIONS COMMUNES A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES ET A L'IMPOT DES SOCIETES	125
3.1. RÉGIME FISCAL DES AMORTISSEMENTS	125
3.2. CATÉGORIES DE FRAIS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉDUCTION MAJORÉE	126
3.3. INCITANTS AUX INVESTISSEMENTS : LA DÉDUCTION POUR INVESTISSEMENT.....	127
3.4. INCITANTS À L'EMPLOI.....	130
3.5. INCIDENCE FISCALE DES AIDES RÉGIONALES	131
3.6. RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES	132
3.7. AUTRES	135
CHAPITRE 4 L'IMPOT DES PERSONNES MORALES (IPM).....	137
4.1. QUI EST IMPOSABLE ?	137
4.2. BASE IMPOSABLE ET PERCEPTION DE L'IMPÔT	137
CHAPITRE 5 LE PRÉCOMPTE IMMOBILIER (PR.I)	139
5.1. LE PRÉCOMPTE IMMOBILIER EN RÉGION FLAMANDE ()	140
5.2. LE PRÉCOMPTE IMMOBILIER EN RÉGION WALLONNE.....	144
5.3. LE PRÉCOMPTE IMMOBILIER EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ()	148
CHAPITRE 6 LE PRÉCOMPTE MOBILIER (PR.M)	151
6.1. LES DIVIDENDES	151
6.2. LES INTÉRÊTS	154
6.3. AUTRES REVENUS MOBILIERS.....	156
CHAPITRE 7 LE PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL (PR.P) ET LES VERSEMENTS ANTICIPÉS (VA).....	157
7.1. CALCUL DU PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL ()	157
7.2. DISPENSES DE VERSEMENT.....	165
7.3. VERSEMENTS ANTICIPÉS (VA).....	170
CHAPITRE 8 CONVENTIONS PREVENTIVES DE LA DOUBLE IMPOSITION BELGES EN VIGUEUR.....	173